
DÉLIBÉRATION N°2464 : REGLEMENT FINANCIER DES ACTIVITES SOCIALES, SCOLAIRES,
PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNEE 2024

Date de convocation : 12 décembre 2023

Date d'affichage :

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27
- présents : 19
- absents représentés : 8
- absents non représentés : 0
- votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIÈVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER – LE BARBIER, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, M. Benoist BERTHIER, Mme. Daniele BOUDY, M. Arnaud DESBOIS, Mme. Virginie BREC, M. Denis LENORMAND, M. Paul PARENT, M. Dan ATLAN, Mme Marianne FERRY, M. Frédéric ELLEBOODE, Mme Caroline NOGUES, M. François DEVERNAY, Mme. Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel PAYRAUD

Absents représentés :

Mme. Christelle DE BEAUCORPS représentée par M. Hubert HACQUARD,
M. Amine PATEL représenté par M. Denis LENORMAND,
Mme. Chehrazade AINSEBA représentée par Mme Céline MAISONNEUVE,
Mme. Marie BRUCELLE représentée par M. Marc LABELLE,
M. Philippe BAUD représenté par M. Benoist BERTHIER,
Mme. Dorothée BRÉNÉOL représentée par Mme. Daniele BOUDY,
M. Marc SUSPIZE représenté par Mme. Caroline BOUGOT,
Mme. Sophie DUBOIS représentée par Mme. Virginie BREC.

Absent non représenté :

Aucun

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 21 heures 15.

DÉLIBÉRATION N°2464 : REGLEMENT FINANCIER DES ACTIVITES SOCIALES, SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNEE 2024

Préambule

Ce règlement financier a pour objectif de cadrer et d'uniformiser le règlement des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires.

- Activités soumises à quotient familial :
 - Repas
 - Enfants déjeunant au restaurant scolaire sur le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire (centre de loisirs)
 - Personnes âgées déjeunant au foyer des anciens
 - Personnes âgées bénéficiant du portage des repas
 - Employés communaux, enseignants, stagiaires, parents d'élèves...
 - séjours jeunes
- Activités non soumises à quotient familial :
 - Récréation surveillée

Article 1 : Le Calcul du Quotient Familial

Définition : Le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels et/ou de remplacement (chômage, indemnités de formation...), des prestations familiales mensuelles perçues (les allocations logement ne sont pas prises en compte) et de leur composition familiale.

Article 1.1 : Le quotient familial s'applique aux habitants de Bièvres ainsi qu'aux enfants des enseignants des écoles de Bièvres souhaitant bénéficier de prestations soumises à tarifs (sauf exception). En cas de déménagement hors Bièvres en cours d'année scolaire, la famille continuera à bénéficier du Quotient Familial jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 1.2 : Il est calculé tous les mois de janvier et est appliqué pour l'année civile.

Article 1.3 : Le quotient familial de chaque famille est calculé à la Mairie à partir de l'ensemble des documents suivants :

- Avis d'imposition ou de non-imposition
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Dernière attestation de paiement des allocations familiales
- Selon votre situation
 - Notification du montant des indemnités de chômage ou revenus d'insertion (RSA)
 - Notification du montant des indemnités journalières de la sécurité sociale
 - En cas de séparation, jugement de divorce
 - En cas de garde alternée, les 2 avis d'imposition

Article 1.4 : En cas de changement de la situation familiale ou professionnelle, le quotient familial sera recalculé en fonction des nouveaux éléments et appliqué aux factures à émettre. Les familles doivent spontanément se présenter au service scolaire.

Article 1.5 : Le calcul du quotient familial se fait selon la formule suivante :

$$\text{Quotient familial} = (\text{revenu fiscal de référence} / 12 + \text{allocations familiales et prestations mensuelles}) / \text{nombre de parts}$$

Article 1.6 : Calcul du nombre de parts

- Pour les familles

Chaque parent et chaque enfant à charge	1 part
Chaque enfant et/ou adulte handicapé	1 part supplémentaire
Personne veuve et / ou parent isolé	1 part supplémentaire

- Pour les personnes âgées bénéficiant des repas de la collectivité

Chaque adulte	1 part
Personnes dont les revenus sont inférieurs au maximum de la tranche D	1 part supplémentaire

Article 1.7 : Répartition du Quotient Familial en tranche de revenu

Tranches	Quotient familial
A	De 0 à 297 €
B	De 297.01 € à 433 €
C	De 433.01 à 628 €
D	De 628.01 à 912 €
E	De 912.01 à 1322 €
F	De 1322.01 à 1919 €
G	De 1919.01€ à 2781€
H	Plus de 2781.01 €
Y et Z	Hors quotient familial

Article 2 : Règlement général financier des activités soumises à quotient

Article 2.1 : Pour bénéficier des prestations, les familles doivent être à jour de leurs règlements aux activités municipales.

Article 2.2 : En cas d'impayés, et afin d'aider les familles à faire face à cette situation, un rendez-vous sera proposé avec la responsable du service scolaire.

Article 2.3 : En cas de paiement par prélèvement automatique, ce mode de règlement sera retiré en cas de rejets successifs.

Article 2.4 : Hors de tout calcul, un tarif adapté sera appliqué aux personnes suivantes :

	Tarif de la tranche
Personnel du restaurant scolaire – Personnel en formation en intra	Gratuité
Personnel communal - animateurs du centre de loisirs – Stagiaires conventionnés par la Mairie - Enseignants des écoles	D
Groupe de travail de la CDE – Parents d'élèves-Enfants Foyer Jean Cotxet	F
Enfant d'une famille au quotient non calculé	H
Repas exceptionnel enfant et adulte : <ul style="list-style-type: none">- Au-delà de 10 repas exceptionnels enfants- Stagiaires Biévrois des clubs sportifs (Foot, etc.)- Intervenants extérieurs sur des animations ponctuelles (Relais Nature - MJC - Club de prévention)	Y
Extérieurs : <ul style="list-style-type: none">- Enfant hors commune en dérogation scolaire- Repas anniversaires des personnes âgées hors quotient, invités et/ou dont la fréquentation au repas des personnes âgées est occasionnelle : moins de 3 fois par mois- Autres catégories non définies ci-dessus	Z

Article 2.5 : Les prestations sont à payer à réception de la facture. Cette dernière est émise *a posteriori* sauf exception.

Article 3 : Règlement spécifique du restaurant scolaire

Article 3.1 : Modalités d'inscription

L'inscription au restaurant scolaire est annuelle, les jours sont fixés et choisis librement.

Les modifications en cours d'année sont possibles uniquement sur demande justifiée auprès du service

scolaire (raison médicale, reprise ou perte d'emploi, problème familial ou de santé...).

Article 3.2 : Inscription supplémentaire

En cas d'inscription supplémentaire ponctuelle, la demande doit être effectuée auprès du service restauration **5 jours ouvrés** avant l'évènement.

Les 10 premiers repas seront facturés selon le quotient. Au-delà, le repas sera facturé au tarif maximum soit le tarif Y.

Article 3.3 : Absence

- L'absence pour raison médicale, jusqu'au jour même, sera prise en compte et non facturée uniquement si les conditions suivantes sont respectées :
 - Informer le service restauration avant 9h15
 - Fournir un certificat médical au service restauration
- L'absence prévisible sera prise en compte et non facturée uniquement si l'information a été effectuée auprès du service restauration **5 jours ouvrés** avant l'évènement.

Article 4 : Règlement spécifique des activités séjours jeunes

Article 4.1 : Par exception au 2.5, un acompte de 25% est demandé à l'inscription, et, les 75% restants sont dus le mois précédant le séjour.

Article 4.2 : Les annulations

Les annulations sont effectives uniquement à réception d'un courrier adressé au Maire de la commune. Les frais d'acompte, de 25%, versés lors de l'inscription sont conservés, quels que soient les délais et motifs de l'annulation.

S'agissant des 75% restants, il est prévu d'appliquer les frais d'annulation aux familles de la manière suivante :

Frais d'annulation	
Délai entre la date d'annulation et la date du début de séjour	
Annulation à plus de 30 jours	25 % du solde dû (hors frais d'inscription)
Annulation de 30 à 15 jours	50 % du solde dû (hors frais d'inscription)
Annulation à moins de 15 jours	La totalité du prix du séjour sera due
Absence le jour du départ : le coût réel du séjour sera dû (hors quotient et extérieur).	
Ce délai s'apprécie à compter de la date d'envoi de la demande d'annulation	

Article 4.3 : Le rapatriement des jeunes

Les frais d'acompte, de 25%, versés lors de l'inscription sont conservés, quel que soit le motif de rapatriement.

S'agissant des 75% restants, il est prévu d'appliquer les frais de séjour aux familles de la manière suivante :

- **Le rapatriement disciplinaire** : tout manquement grave à la discipline dûment attesté par l'accompagnateur (ex. : consommation de drogue, d'alcool) est soumis au renvoi de l'enfant. La famille sera alors prévenue dans les plus brefs délais.
La totalité du prix du séjour sera due. Tous les frais occasionnés par un rapatriement disciplinaire y compris ceux de l'accompagnateur seront à la charge du responsable légal de l'enfant.
- **Le rapatriement sanitaire** : en cas d'interruption de séjour pour raison médicale, le séjour donnera lieu à une facturation du solde dû au *pro rata* du temps effectué sur présentation, dans les 10 jours ouvrables suivant la date de fin du séjour, de la déclaration de sinistre et du certificat médical initial précisant la raison du rapatriement.
- **Le rapatriement pour des raisons familiales exceptionnelles** (décès, hospitalisation d'un membre de la famille...) : le séjour donnera lieu à une facturation du solde dû au *pro rata* du temps effectué sur pièce justificative (attestation, certificat médical...)

Article 5 : Règlement spécifique des repas anniversaires

Article 5.1 : Les personnes âgées dont c'est l'anniversaire bénéficieront de la gratuité du repas.

Article 5.2 : L'accueil des invités sera limité à 1 personne, en plus du conjoint.

Article 5.3 : Les repas des invités seront facturés à la personne qui les invite.

Article 6 : Tarifs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

L'augmentation sera indexée sur le taux d'inflation actuelle 4,9%.

Article 6.1 : Tarifs de la restauration par repas

Tranches	A	B	C	D	E	F	G	H	Y	Z
Tarifs 2023	1,29 €	2,17 €	3,11 €	3,94 €	4,80 €	5,80 €	6,63 €	7,12 €	8,48 €	10,90 €
Tarifs 2024	1,35€	2,30€	3,30€	4,15€	5,05€	6,10€	7,00€	7,50€	8,90€	11,45€

Article 6.2 : Tarifs des prestations annexes de la restauration

Prestations	Tarifs / repas
Service d'accompagnement spécifique : destiné aux enfants présentant des problèmes d'allergies alimentaires et dont les parents signent un P.A.I. et fournissent le repas.	- Gratuit quotients A et B - 2.20 € pour les autres
Café (Personnes âgées)	0,40 €
Vin - pichet de 25cl (Personnes âgées)	1,15€
Portage du repas (En plus du prix du repas)	2,00 €

Article 6.3 : Tarifs des séjours jeunes

Le tarif du séjour est calculé en fonction du quotient familial. A chaque tranche correspond un taux de participation par rapport au prix réel du séjour :

Tranches	A	B	C	D	E	F	G	H	Hors Commune
Taux de participation	15%	25%	35%	45%	55%	65%	75%	85%	100%

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-15,

Vu la proposition de règlement financier des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires présenté par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission finances du 11 décembre 2023

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des activités soumises à quotient familial pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE de modifier le règlement financier des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Article 2 : DIT que ce règlement financier sera applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ (3 CONTRES : MME. CURVALE, M. MICHAUX, M. PAYRAUD)

Fait à Bièvres, le

22 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvres

A. Pelletier ¹³

